

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 JUIN 1834.

COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA
CIRCONSCRIPTION DES CANTONS DE JUSTICE-DE-PAIX.

RAPPORT fait par M. HÉLIAS D'HUDDGHEM, au nom de cette commission sur la circonscription des cantons de justice-de-paix dans la province de la Flandre-Orientale (¹).

MESSIEURS ,

Chargé de vous faire le rapport sur le projet de loi relatif à la circonscription des cantons de justice-de-paix de la province de la Flandre-Orientale, avant de vous soumettre les observations de votre commission, je me vois forcé d'entrer dans quelques détails concernant l'organisation actuelle des justices-de-paix.

A cause de la population et de la grande division des propriétés, la circonscription de la Flandre-Orientale en trente-six cantons de justice-de-paix a été réglée par le Gouvernement français dans l'ordre qu'ils sont désignés ci-après :

ARRONDISSEMENT DE GAND.

1	Canton de Gand-sud, sa population est de	22,779	habitans.
2	— de Gand-ouest	27,466	—
3	— de Gand-nord	23,795	—
4	— de Gand-est	25,470	—
5	— de Cruyshautem	21,505	—

(¹) La commission était composée de MM. *Fallon*, président, *De Behr*, vice-président, *Verdussen*, *De Nef*, *Quirini*, *Roupe*, *Thienpont*, *Hélias d'Huddeghem*, *Angillis*, *Coppieters*, *Doignon*, *Gendebien*, *Lardinois*, *Schaetzen*, *De Theux*, *Watlet*, *Pirson* et *D'Huart*, secrétaire.

6	Canton de Deynze ,	sa population est de	19,023	habitans.
7	— de Loochristi	—	18,312	—
8	— d'Everghem	—	15,159	—
9	— de Nevele	—	20,823	—
10	— d'Oosterzeele	—	23,914	—
11	— de Nazareth	—	14,469	—
12	— de Somerghem	—	23,270	—
13	— de Waerschoot	—	13,890	—
14	— d'Eecloo	—	21,564	—
15	— d'Assenede	—	14,060	—
16	— de Caprycke	—	17,000	—

ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

17	Canton d'Audenarde (n° 1),	sa population est de	18,188	habitans
18	— d'Audenarde (n° 2)	—	19,268	—
19	— de Grammont	—	21,556	—
20	— d'Herzele	—	21,402	—
21	— de Marie-Hoorebeke	—	19,500	—
22	— de Nederbrakel	—	15,143	—
23	— de Ninove	—	23,046	—
24	— de Renaix	—	19,481	—
25	— de Sotteghem	—	18,224	—

ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.

26	Canton de Termonde,	sa population est de.	26,991	habitans.
27	— d'Alost (n° 1)	—	25,192	—
28	— d'Alost (n° 2)	—	22,581	—
29	— de Beveren	—	19,361	—
30	— de St-Gilles (<i>Waes</i>)	—	20,886	—
31	— de Hamme	—	17,454	—
32	— de Lokeren	—	20,611	—
33	— de St-Nicolas	—	23,247	—
34	— de Tamise	—	20,715	—
35	— de Wetteren	—	21,467	—
36	— de Zele	—	19,311 ⁽¹⁾	—

Cette division ne subit aucun changement jusqu'en 1828. Les lois relatives à l'organisation judiciaire adoptées dans le courant de la session des États-

(¹) On a suivi en général les tableaux de la population, annexés à l'ouvrage de MM. Quetelet et Smits, sur la population de la Belgique.

Généraux de 1828 à 1829 réduisirent le nombre de cantons dans toutes les provinces d'après une base égale; et pendant la même Législature, on introduisit une modification notable dans l'institution des justices-de-paix, en retranchant du nouveau code de procédure civile, le préliminaire de la conciliation dans toute demande principale introductive d'instance.

Le Gouvernement précédent dans le projet de loi concernant la circonscription judiciaire de la province de la Flandre-Orientale, proposa de supprimer les cantons : 1^o de Gand-Sud, 2^o de Gand-Ouest, 3^o d'Everghem, 4^o de Nazareth, 5^o de Waerschoot, 6^o de Caprycke, 7^o d'Alost, n^o 2, 8^o d'Audenarde, n^o 2, 9^o de St.-Gilles (Waes) et 10^o de Hamme; toutefois la loi du 22 décembre 1828 ne fut que décrétée, la révolution de 1830 en empêcha la mise à exécution.

D'après le projet soumis en ce moment à vos délibérations, la suppression s'étend non-seulement aux dix cantons énumérés ci-dessus, mais encore à ceux, 1^o de Marie-Hoorebeke, 2^o d'Herzele, 3^o de Nederbrakel et 4^o de Zele, en tout à quatorze cantons.

Votre commission a procédé à l'examen du projet de loi, sur les renseignements fournis à M. le Ministre de la Justice par M. le procureur-général près de la cour d'appel de Gand, et par le comité de conservation remplaçant les États députés de la Flandre orientale; voici le résultat du travail auquel elle s'est livrée à l'égard de chacun des cantons de justice-de-paix de la province.

ARRONDISSEMENT DE GAND.

CANTONS DE GAND.

D'après la nouvelle circonscription, les cantons nord et est et les cantons sud et ouest, sont réunis.

Le Gouvernement propose d'ajouter au canton de Gand, nord et est, les communes d'Oostacker, de Zeeverghem et de Zwynaerde; ce canton aura ainsi un accroissement de population de 8,174 habitans, ce qui portera le chiffre à 57,393.

Le canton de Gand, sud et ouest, par l'adjonction des communes d'Everghem et Wondelghem, renfermera une population de 59,228 habitans.

La réduction du nombre des juges-de-paix à Gand, où il y en avait jusqu'à quatre, n'a pas été contestée, parce que les justiciables, quoique très-nombreux, se trouvent, dans les villes, assez rapprochés de leurs juges; la commission n'ayant pas examiné l'éloignement du canton d'Everghem de la ville de Gand, avait d'abord accédé à la proposition du Gouvernement; mais depuis cette première décision, les régences d'Everghem, d'Oostacker, de Desteldonck et de Wondelghem et plusieurs habitans du canton d'Everghem, se sont adressés à la Chambre, par requêtes des 20 avril et 23 mai 1834: ils exposent que si M. le Ministre avait connu l'étendue considérable de ce canton, il ne l'eût pas supprimé pour le faire entrer dans celui de Gand-sud, qui aura une population de quatre fois le maximum fixé par la loi du 8 pluviôse an IX. Ils observent qu'il est impossible que le juge-de-paix le plus zélé et le plus actif puisse y suffire, et qu'il arrivera à chaque instant des inconvéniens, lorsque le juge sera appelé à la ville et à la campagne en même temps. Ces requêtes ont fixé l'attention de

voire commission. Eu égard au chiffre auquel s'élève la population du canton de Gand-sud, je pensais qu'il ne convenait pas d'étendre son ressort à deux lieues et demie de la ville; on a dit d'autre part que cette considération n'avait pas arrêté votre commission à réunir aux villes de Bruxelles et de Namur des communes qui sont situées à la même distance du chef-lieu du canton. Il y a eu partage d'opinion sur la nécessité de conserver dans la nouvelle circonscription le canton d'Everghem.

CANTON DE CAPRYCKE.

Les régences des communes de Caprycke, Bassevelde, Oost-Eecloo et Watervliet se sont adressées à la Chambre, par requête du 10 mai 1834, afin d'obtenir le maintien du canton de Caprycke. Elles exposent que Caprycke est située au centre des communes composant le canton, tandis que la ville d'Eecloo en est éloignée de deux à trois lieues, que leur situation dans les Poldres, où pendant une grande partie de l'année les routes sont impraticables, imposerait aux habitans la nécessité d'employer une journée entière à chacun des voyages que leurs relations avec la justice-de-paix rendent si fréquens; ces motifs ont déterminé votre commission à vous proposer le rétablissement du canton de Caprycke, composé des communes de :

Caprycke;	sa population est de	3,829	habitans.
Bassevelde	—	3,662	—
St-Jean-in-Eremo	—	835	—
Lembeke	—	3,311	—
Stc-Marguerite	—	875	—
Oost-Eecloo	—	1,973	—
Waterland-Oudeman	—	783	—
Watervliet	—	1,779	—
Ensemble. . . .		<u>17,047</u> habitans.	

CANTON D'ASSENEDE.

D'après la résolution qui précède, les communes de Bassevelde et d'Oost-Eecloo sont réunies au canton de Caprycke; celui d'Assenede reste ainsi composé comme il se trouve actuellement.

La population du canton d'Assenede est de 14,060 habitans.

CANTON DE DEYNZE.

Le Gouvernement a annexé au canton de Deynze les communes de Nazareth, Deurle, Eecke et Laethem, qui font actuellement partie du canton de Nazareth. L'administration communale de Zulte s'est adressée à la Chambre, par pétition du 26 mars 1834, et elle demande que cette commune soit réunie au canton de Deynze; elle se fonde sur ce qu'elle a été détachée du canton de Cruyshautem et maintenue dans le district ad-

ministériel de Gand. Cette demande a été rejetée, par la raison que la division administrative ne doit pas être prise en considération à l'égard des cantons judiciaires. Votre commission a reconnu encore que la commune de Ste-Marguerite se trouvait par erreur comprise dans le canton de Deynze.

Au moyen de cette rectification, ce canton embrassera une population de 27,563 habitants.

CANTON D'EECLOO.

Le Gouvernement avait compris dans la nouvelle circonscription du canton d'Eecloo, les communes de Caprycke, Lembeke, St.-Jean-in-Eremo, Waterland-Oudeman et Watervliet; mais votre commission ayant jugé nécessaire de conserver le canton de Caprycke, elle vous propose d'y réunir ces communes.

Le canton d'Eecloo reste ainsi composé tel qu'il existe actuellement; sa population est de 21,564 habitants.

CANTON DE LOOCHRISTI.

Le seul changement fait à la circonscription actuelle est l'adjonction de la commune de Desteldonck, distraite du canton d'Everghem, à celui de Loochristi, ce canton aura ainsi un accroissement de population de 1,221 habitants, ce qui portera le chiffre du canton à 19,533.

CANTON DE NEVELE.

Le Gouvernement propose d'ajouter au canton de Nevele les communes de Bellem et de Leerne-St.-Martin, l'avantage qui doit en résulter pour ces deux localités, qui se trouveront beaucoup plus rapprochées du chef-lieu, a été apprécié par votre commission, qui vous propose d'y donner votre assentiment.

Le canton de Nevele embrassera ainsi une population de 23,236 habitants.

CANTON D'OOSTERZEELE.

Le projet du Gouvernement maintient ce canton dans l'état où il se trouve; un membre a fait la proposition d'en distraire les communes de Gavere, Baeyghem, Dickelvenne, Semmerzaeke et Vurste, qui feraient partie d'un canton à établir à Gavere. Il n'a pas été donné suite à cette proposition, attendu que les régences de ces différentes communes, par pétitions adressées à la Chambre, en demandant que le chef-lieu soit transféré à Bottelaere, s'opposent à toute mutation dans la circonscription actuelle du canton; votre commission, d'accord en ce point avec le comité de conservation de la Flandre-Orientale, a pensé que le chef-lieu devait rester à Oosterzeele, qui est la commune la plus importante du canton. La population est de 23,914 habitants.

CANTON DE SOMERGHEN.

Le Gouvernement propose la circonscription actuelle du canton de Somerghem, sauf à en distraire la commune de Bellem et de lui céder en échange les communes d'Oostwynkel et de Sleydinge de l'ancien canton de Waerschoot.

Votre commission vous propose d'adopter le projet du Gouvernement ; ce canton contiendra ainsi une population de 28,597 habitants.

ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

CANTON DE CRUYSHAUTEM.

Les régences des communes de Cruyshautem, Huysse, Heurne, Mullem, Nokere, Syngem et Wanneghem-Lede se sont, à différentes reprises, adressées aux Chambres pour obtenir la réunion du canton de Cruyshautem à l'arrondissement d'Audenarde.

Votre commission, eu égard à ce que les communes de ce canton ne sont situées qu'à une petite distance d'Audenarde, qu'elles ont fait partie autrefois de la châtellenie d'Audenarde, et qu'aujourd'hui elles appartiennent à son district administratif, a été d'avis qu'il convenait d'adjoindre à l'arrondissement d'Audenarde le canton de Cruyshautem ainsi que la commune d'Asper. Elle vous propose d'adopter ce changement.

Ce canton embrassera ainsi une population de 23,419 habitants.

CANTON DE NEDERBRAKEL.

L'éloignement des communes composant le canton de Nederbrakel des villes d'Audenarde et de Grammont, et la difficulté des communications entre ces villes, pendant l'hiver, ont déterminé la commission à vous proposer le maintien du canton de la justice-de-paix de Nederbrakel, formé des communes de :

Boucle-St-Blaise, sa population est de	889	habitans.
Schoorisse	—	3,199 —
Elst	—	1,203 —
Hemelveerdeghem	—	395 —
Lierde-St-Martin	—	1,316 —
Lierde-Ste-Marie	—	1,844 —
Marie-Audenhove	—	2,260 —
Michelbeke	—	985 —
Nederbrakel	—	3,807 —
Opbrakel	—	2,083 —
Ophasselt	—	1,190 —
Paricke	—	922 —
Steenhuysse-Wynhuysse	—	1,877 —
Segelsem	—	2,140 —
ENSEMBLE.		24,110 —

Depuis que votre commission a terminé l'examen du projet, des requêtes adressées à la Chambre de la part des régences de toutes les communes du canton Nederbrakel confirment la nécessité de le maintenir, dans l'intérêt des justiciables.

CANTON D'AUDENARDE.

D'après la nouvelle circonscription le Gouvernement propose la suppression de l'un des cantons d'Audenarde; votre commission a pensé que la réunion de ces deux cantons n'offre aucun inconvénient.

Les communes des Berchem, Nukerke et Sulsique, ont été détachées de l'ancien canton d'Audenarde, n° 2, et réunies à celui de Renaix; et par suite de la suppression du canton de Marie-Hoorbeke, le projet lui cède en échange les communes de Beirlegem, Boucle-St-Blaise, Hoorebeke-St-Cornille, Boucle-St-Denis, Elst, Hermelghem, Marie-Hoorbeke, Marie-Laethem, Meylegem, Nederzwalm, Paulaethem, Segelsem et Welden.

Les administrations communales de Marie-Hoorebeke, de Maeter, de Boucle-St-Denis, de Boucle-St-Blaise, de Maercke-Kerkem, de Segelsem et de Schoorisse, par pétitions adressées à la Chambre, demandent le maintien du canton de Marie-Hoorebeke. Elles soutiennent qu'il est contraire aux intérêts des justiciables du plat-pays de les éloigner trop du juge-de-peace, dont le caractère est éminemment local et conciliateur. Dans le sein de votre commission ces réclamations ont été soumises à un examen tout particulier. La population actuelle du canton, qui est de 19,500 habitants, a été invoquée à l'appui de la demande des pétitionnaires; mais la majorité des membres présents s'est prononcée pour la suppression, par le motif qu'il fallait donner un accroissement en population aux cantons, afin de rendre les places de juge-de-peace plus importantes.

Votre commission a ensuite modifié le projet du Gouvernement en ajoutant au canton de Nederbrakel les communes de Boucle-St-Blaise, Elst et Segelsem.

Le canton d'Audenarde, contiendra ainsi une population de 39,322 habitants.

CANTON DE GRAMMONT.

D'après la décision qui précède les communes d'Hemelveerdeghem, Lierde-St.-Marie, Lierde-St.-Martin, Nederbrakel, Ophrakel, Ophasselt et Paricke, sont réunies au canton de Nederbrakel, sauf l'adjonction de la commune de Deftinge; le canton de Grammont reste composé tel qu'il se trouve actuellement, et renfermera une population de 23,424 habitants.

CANTON DE RENAIX.

Le Gouvernement propose d'augmenter le canton de Renaix des communes de Berchem, Nukerke, Sulsique et Schoorisse.

Sauf l'adjonction de la commune de Schoorisse au canton de Nederbrakel, votre commission vous propose d'adopter le projet du Gouvernement. La population du canton de Renaix sera de 25,556 habitants.

CANTON DE NINOVE.

Le projet donne un accroissement considérable à la population du canton de Ninove, en y réunissant les communes de Voorde, d'Helderghem, Kerkxken, Saint-Antelinkx et Woubrechtgem, qui font actuellement partie du canton d'Herzele.

Les régences des communes d'Herzele, de Saint-Antelinkx, de Burst, d'Ayghem, d'Helderghem, de Letterhautem, de Borsbeke, de Ressegem, de Sonnegem, de Saint-Livin-Hautem, de Bambrugge, d'Esche-Saint-Livin, de Hilleghem et de Woubrechtgem, se sont adressées, par diverses pétitions, à la Chambre. Elles demandent le maintien du canton d'Herzele. Trois propositions ayant été faites par MM. Dewitte, Desmet, et Vandenbossche pour l'établissement d'un quatrième arrondissement judiciaire dans la Flandre-Orientale, les pétitionnaires prétendent que le maintien du canton deviendrait indispensable, si un quatrième arrondissement était établi dans la province. Ils s'appuient encore sur ce que, par la circonscription faite par le Gouvernement précédent, le canton d'Herzele avait été conservé à cause des relations habituelles de toutes ses communes avec le chef-lieu d'Herzele, où se trouve un marché très-fréquenté.

Votre commission a pensé qu'elle n'avait aucune mission pour s'occuper de l'objet dont parlent les exposans, que d'ailleurs le canton d'Herzele n'est pas éloigné de ceux de Sottegem et de Ninove. En conséquence elle a adopté, à la majorité, la circonscription du canton de Ninove telle que le Gouvernement la propose.

Ce canton embrassera ainsi une population de 27,884 habitans.

CANTON DE SOTTEGEM.

Le Gouvernement a ajouté au canton de Sottegem les communes d'Ayghem, Bambrugge, Borsbeke, Burst, Herzele, Letterhautem, Saint-Livin-Hautem, Ressegem et Sonnegem, du canton actuel d'Herzele, et les communes de Dickele, Hundelgem, Munckzwalm et Roosebeke qui font partie du canton de Marie-Hoorebeke. La commission n'a fait d'autre changement au projet que de distraire les communes de Marie-Audenhove, Michelbeke et Steenhuyse-Wynhuyse du canton de Sottegem pour les adjoindre au canton de Nederbrakel. Le canton de Sottegem contiendra ainsi une population de 29,118 habitans.

ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.

Avant de nous occuper de la formation des cantons de l'arrondissement de Termonde, il convient d'examiner les réclamations relatives aux cantons de Zele, de Hamme et de Saint-Gilles (Waes) que le Gouvernement propose de supprimer, puisque les communes composant ces trois cantons se trouvent réparties entre les autres cantons de l'arrondissement de Termonde.

CANTON DE ZELE.

Les notables du canton de Zele se sont adressés à la Chambre, par

requête du 14 mars 1834. Ils exposent que le Gouvernement précédent , dans son projet sur la circonscription des cantons , en considération de l'importance et de la situation topographique et commerciale de la commune de Zele , y avait conservé le chef-lieu du canton; les pétitionnaires croient que le canton de Zele, dont le chiffre de la population est de 20,000 habitants, doit être maintenu , aussi-bien que ceux de Wetteren et de Loochristi. Dans le sein de votre commission on s'est appuyé, pour le maintien, sur ce que la commune de Zele , dont la population est de 10,442 habitants, avait été dès le principe de l'institution érigée en chef-lieu de canton. On a fait valoir pour la suppression que Zele n'est située qu'à une lieue de Lokeren. La majorité des membres présents s'est prononcée pour la suppression du canton de Zele.

CANTON DE SAINT-GILLES. (*Waes.*)

Les régences des communes de St.-Gilles , St.-Paul, Kemseke, Stekene, Clinge, Vracene et Nieukerken , s'opposent à la suppression du canton de St.-Gilles dont la population est de 20,886 habitants; elles soutiennent que donner une trop grande étendue au ressort des justices-de-paix, lorsqu'elle n'est pas réclamée par l'exiguité de la population, c'est méconnaître le but de l'institution, et priver les habitants de la campagne des avantages qu'elle doit leur procurer. La même discussion a eu lieu relativement aux pétitions des administrations communales du canton de St.-Gilles qu'à l'égard de celles des régences des communes du canton de Marie-Hoorebeke; le résultat en a été le même, et votre commission vous propose de maintenir la suppression du canton de St.-Gilles.

CANTON DE HAMME.

Les membres du conseil de régence de Hamme, par requête du 21 mars 1834, se sont adressés à la Chambre; ils demandent le rétablissement du canton de Hamme. Ils se fondent sur ce que depuis la réunion de la Belgique à l'Empire français la ville de Hamme a été le chef-lieu du canton et le siège du bureau de l'enregistrement; que sous le rapport de son commerce, elle mérite le premier rang des cantons du Royaume, et qu'elle embrasse une population de 18,700 habitants.

Cette pétition a été longuement débattue par votre commission, et l'on a opposé à l'argument résultant de l'importance du canton de Hamme, la proximité de ce canton de ceux de Tamise, de St.-Nicolas et de Termonde. La demande du maintien du canton de Hamme a été rejetée par la majorité des membres présents.

CANTON DE TERMONDE.

Le Gouvernement propose de réunir au canton de Termonde les communes de Berlaere, Grembergen et Uytbergen, du canton de Zele; la commune de Wichelen, distraite du canton d'Alost et la commune de Moerzeke du canton de Hamme.

Votre commission n'a pas trouvé d'inconvénient à adopter cette augmentation; le canton de Termonde, contiendra ainsi une population de 39,172 habitants.

CANTON D'ALOST.

Les deux cantons d'Alost sont réunis, et le Gouvernement propose d'y ajouter les communes d'Erembodeghem, Welle et Haellert appartenant aujourd'hui au canton d'Herzele, de l'arrondissement d'Audenarde. Elles sont situées à peu de distance d'Alost, et les communications entre ces communes et Termonde sont très-faciles; l'avantage qui doit en résulter a été apprécié par votre commission qui vous propose d'y donner votre assentiment.

On a changé l'ancienne circonscription cantonnale d'Alost en détachant les communes de Baveghem, Impe, Oordeghem, Smetlede et Wanzele, du canton d'Alost (N° 2), pour les adjoindre au canton de Wetteren; et les communes de Ghyseghem et de Wichelen du canton d'Alost (N° 1), pour les réunir au canton de Termonde.

Depuis la présentation du projet de loi, les administrations municipales de Smetlede, de Vlierzeele et de Ghyseghem, se sont adressées à la Chambre; elles demandent que ces communes soient transférées au canton d'Alost, et elles se fondent sur ce qu'elles sont plus rapprochées d'Alost que de Wetteren et de Termonde. Votre commission a pensé qu'il y avait évidemment avantage à maintenir Vlierzeele et Ghyseghem dans le canton d'Alost; mais elle n'a pas trouvé que les mêmes motifs existaient à l'égard des communes d'Oordeghem, Smetlede, Impe et Wanzele, qui sont réunies au canton de Wetteren.

Le canton d'Alost embrassera ainsi une population de 45,042 habitants.

CANTON DE BEVEREN.

Sauf l'adjonction de la commune de Vracene, qui fait partie du canton de St.-Gilles (*Waes*), le canton de Beveren reste composé tel qu'il se trouve actuellement; il aura un accroissement de population de 5,350 habitants, ce qui portera le chiffre du canton à 24,611.

CANTON DE LOKEREN.

Le Gouvernement propose d'augmenter la circonscription actuelle du canton de Lokeren en y ajoutant les communes d'Overmeire et de Zele, chef-lieu du canton de ce nom; quant à la commune de Waesmunster, les régences de Tamise et de Waesmunster, par requête adressée à la Chambre des Représentants, demandent que la commune de Waesmunster fasse partie du canton de Tamise, dans le but de conserver l'égalité proportionnelle entre ces deux cantons. La proposition du Gouvernement ainsi modifiée, a été accueillie par votre commission. La population du canton de Lokeren, comprendra 33,752 habitants.

CANTON DE SAINT-NICOLAS.

Les communes de Clinge, Kemseke, Nieukerken, St.-Gilles, St.-Paul et Stekene, distraites du canton de St.-Gilles (*Waes*), sont réunies au canton de St.-Nicolas; ces six communes, avec celles qui composent actuellement ce canton, formeront une population de 38,783 habitants.

CANTON DE TAMISE.

Au canton de Tamise le Gouvernement propose d'adjoindre les communes de Hamme et d'Elversele. Votre commission y a ajouté Waesmunster. Le canton de Tamise embrassera ainsi une population de 35,133 habitans.

CANTON DE WETTEREN.

Le Gouvernement a réuni au canton de Wetteren les communes de Baveghem , Impe , Oordeghem , Smetlede et Wanzele , distraites du canton d'Alost.

Votre commission vous propose d'adopter le projet , sauf à maintenir la commune de Vlierzeele dans le canton d'Alost. Le canton de Wetteren renfermera ainsi une population de 26,706 habitans.

En résumé, votre commission a l'honneur de vous proposer les modifications suivantes au projet de loi présenté par le Gouvernement :

1^o De rétablir le *canton de Caprycke*, et pour la formation de ce canton, les communes de Bassevelde et d'Oost-Eecloo seront détachées du *canton d'Assenede*; la commune de St^e.-Marguerite du *canton de Deynze*, et les communes de Caprycke, Lembeke, St^e.-Jean-in-Eremo , Waterland-Oudeman et Watervliet du *canton d'Eecloo* ;

2^o De maintenir le *canton de Nederbrakel*, et à cet effet il faudra distraire du *canton d'Audenarde* les communes de Boucle-St.-Blaise, Elst et Segelsem ; du *canton de Grammont*, les communes d'Hemelveerdeghem, Lierde-St.-Marie, Lierde-St.-Martin, Nederbrakel, Ophrakel, Ophasselt et Paricke; du *canton de Renaix*, la commune de Schoorisse, et du *canton de Sottegem*, les communes de Marie-Audenhove, Michelbeke et Steenhuyse-Wynhuyse ;

3^o D'ajouter au canton d'Alost les communes de Vlierzeele et de Ghyseghem , distraites du canton de Wetteren et de Termonde ;

4^o De réunir la commune de Waesmunster au canton de Tamise.

Au moyen de ces amendemens, tel sera l'état de la population de chacun des cantons de la province de la Flandre-Orientale.

Canton de Gand-est	57,393 habitans.	
— de Gand-ouest.	59,228	—
— de Deynze	27,563	—
— de Loochristi	19,533	—
— de Nevele	23,236	—
— d'Oosterzeele	23,914	—
— de Somergem	28,597	—
— d'Eecloo.	21,564	—
— d'Assenede	14,060	—
— de Caprycke	17,047	—
— d'Audenarde	39,322	—
— de Cruyshautem	23,419	—

Canton de Nederbrakel	24,110	habitans.
— de Grammont.	23,424	—
— de Ninove	27,884	—
— de Renaix	25,556	—
— de Sottegem	29,118	—
— de Termonde	39,172	—
— d'Alost	45,042	—
— de Beveren.	24,611	—
— de Lokeren.	33,752	—
— de St.-Nicolas.	38,783	—
— de Tamise	35,133	—
— de Wetteren	26,706	—

La commission a remarqué, au surplus, dans le projet du Gouvernement, plusieurs fautes d'impression qu'il convient de redresser :

Dans le canton de Deynze, il faut lire *Wonterghem* au lieu de *Wenterghem*.

Dans le canton d'Eecloo, il faut lire *Waerschoot* au lieu de *Waerschot*.

Dans le canton d'Oosterzeele, il faut lire *Landscouter* au lieu de *Landcauter* et *Gavere* au lieu de *Gavre*.

Dans le canton de Grammont, il faut substituer *Deflinge* à *Dettingne*.

Dans le canton de Ninove, lisez *Kerkaken* au lieu de *Keaken*, et *Woubrecht-tegem* au lieu de *Wonbrechtegem*.

Dans le canton de Renaix, il faut lire *Nukerke* au lieu de *Nieukerke*, et *Schoorisse* au lieu de *Schorisse*.

Dans le canton de Termonde, lisez *Ghyseghem* au lieu de *Gyseghem*, et *Moerzeke* au lieu de *Moorzeke*.

Dans le canton de Wetteren, il faut remplacer *Ordegghem* par *Oordegem*.

Le Rapporteur,
HÉLIAS D'HUDEGHEM.

Le président,
FALLON (ISIDORE).

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons , de commun accord avec les Chambres ,
décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La circonscription des cantons de justice-de-paix , dans
la province de la Flandre-Orientale, est réglée ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE GAND.

Canton est de Gand.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton ouest de Gand.

(Idem.)

Canton de Deynze.

(Comme au projet du Gouvernement, sauf à en dis-
traire la commune de Ste.-Marguerite).

Canton de Loochristi.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Nevele.

(Idem.)

Canton d'Oosterzeele.

(Idem.)

Canton de Somergem.

(Idem.)

Canton d'Ecloo.

(Comme au projet du Gouvernement, sauf à en distraire
les communes de Caprycke , Lembeke , St.-Jean-in-Eremo ,
Waterland-Oudemarijck et Watervliet.)

Canton d'Assenede.

(Comme au projet du Gouvernement , sauf à en distraire les communes de Bassevelde et d'Oost-Eecloo.)

Canton de Caprycke.

Les communes de Caprycke.

- Bassevelde.
- St.-Jean-in-Eremo.
- Lembeke.
- St.-Marguerite.
- Oost-Eecloo.
- Waterland-Oudeman.
- Watervliet.

ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

Canton d'Audenarde.

(Comme au projet du Gouvernement , sauf à en distraire les communes de Boucle-St.-Blaise , Elst et Segelsem.)

Canton de Cruyshautem.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Nederbrakel.

Les communes de Boucle-St.-Blaise.

- Schoorisse.
- Elst.
- Hemelveerdeghem.
- Lierde-St.-Marie.
- Lierde-St.-Martin.
- Marie-Audenhove.
- Michelbeke.
- Nederbrakel.
- Opbrakel.
- Ophasselt.
- Paricke.
- Steenhuyse - Wynhuyse.
- Segelsem.

Canton de Grammont.

(Comme au projet du Gouvernement , sauf à en distraire les communes d'Hemelveerdeghem , Lierde - Ste. - Marie , Lierde - St. - Martin , Nederbrakel , Opbrakel , Ophasselt , et Paricke.)

Canton de Ninove.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Renaix.

(Comme au projet du Gouvernement , moins la commune de Schoorisse.)

Canton de Sottegem.

(Comme au projet du Gouvernement , sauf à en distraire les communes de Marie-Audenhove , Michelbeke et Steenhuyse-Wynhuyse.)

ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.

Canton de Termonde.

(Comme au projet du Gouvernement , moins la commune de Ghyseghem.)

Canton d'Alost.

(Comme au projet du Gouvernement , en y ajoutant les communes de Vlierzeele et de Ghyseghem.)

Canton de Beveren.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Lokeren.

(Comme au projet du Gouvernement , sauf à en distraire la commune de Waesmunster.)

Canton de St.-Nicolas.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Tamise.

(Comme au projet du Gouvernement , en y ajoutant la commune de Waesmunster.)

Canton de Wetteren.

(Comme au projet du Gouvernement , moins la commune de Vlierzeele.)

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le

Mandons en ordonnons, etc.
